

LISTE DES ORGANISMES DU SECTEUR TERTIAIRE ET DU SECTEUR INDUSTRIEL ASSUJETTIS AUX AUDITS ENERGETIQUES OBLIGATOIRES, AINSI QUE CELLE DES AUDITEURS AGREES – COTE D'IVOIRE

En Côte d'Ivoire, certaines entreprises sont soumises à l'obligation de réaliser des audits énergétiques périodiques, conformément à l'arrêté interministériel **n°156/MMPE/MCLU/MT/MINEDDTE/MCI du 23 avril 2024**. Cette mesure vise à promouvoir l'efficacité énergétique et à réduire la consommation d'énergie dans les secteurs concernés.

Critères d'assujettissement :

Tout organisme dont la consommation énergétique annuelle excède :

- **1500 TEP** (tonnes d'équivalent pétrole) pour les secteurs industriels ;
- **500 TEP** pour les secteurs résidentiels, les services et du transport ;
- **250 MWh** pour les secteurs résidentiels ;
- **1000 MWh** pour les secteurs de service ;
- **2500 MWh** pour les secteurs industriels ;
est tenu de réaliser un audit énergétique périodique.

La liste complète des organismes assujettis aux audits énergétiques obligatoires, ainsi que celle des auditeurs agréés, est disponible sur le site de la Direction Générale de l'Énergie (DGE). Vous pouvez accéder à ces informations en téléchargeant les documents correspondants via le lien suivant : [DGE - Direction Générale de l'Energie](#)

Il est recommandé aux entreprises concernées de consulter régulièrement le site de la DGE pour se tenir informées des obligations en matière d'audit énergétique et des démarches à suivre pour se conformer à la réglementation en vigueur.

JP Energy control

Entreprise de service énergétique

Expert Afrique en efficacité Energétique

www.jpEnergycontrol.com

Abidjan Port-Bouët Kra Amani

Ilot 37 Lot 350

+225 0564128490

+225 0564108621

contact@jpenergycontrol.com